

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-
Atlantiques



Service
Aménagement
Urbanisme et
Environnement
bureau
Etudes Générales
et Aménagement
secteur de Pau

2004-236-18

ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ



**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES ; Chevalier de la Légion
d'Honneur ;**

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-1, L.124-1, L.124-2,
L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants ;**

**VU l'arrêté du Maire de CASTILLON d'ARTHEZ en date du 11 février 2004 soumettant
à enquête publique le projet de carte communale ;**

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 10 avril 2004 ;

**VU la délibération du Conseil Municipal de CASTILLON d'ARTHEZ en date du 21 mai
2004 approuvant la carte communale ;**

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE :

**ARTICLE 1^{er} – La carte communale de CASTILLON d'ARTHEZ est approuvée telle
qu'elle est annexée au présent arrêté.**

cté administrative
Boulevard Tourasse
64032 Pau cedex
téléphone :
05 59 80 86 00
télécopie :
05 59 80 86 07
mél. : DDES4
@equipement.gouv.fr
Internet : pyrenees-
atlantiques.equipement.
gouv.fr

ARTICLE 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées par le Maire au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

le Maire de la Commune de CASTILLON d'ARTHEZ,

le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, 23 AOUT 2004

LE PREFET,



Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabines,


Denis GAUDIN